

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150

DÉPARTEMENT

HÉRAULT

Séance du 11 Juin 2024

Date : 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre

et le 11 juin

Numéro : 24/06/11

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances, sous la présidence de : **Philippe SALASC**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Présents : Philippe SALASC, Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Date de la convocation
06/06/2024

Absents excusés : Antoine ESPINOSA, Vincent DI DIO, Céline SERVA, Florence GADET.

Date d'affichage
06/06/2024

Absents : Maroussia PANOSSIAN, Gérard QUINTA.

Procurations :

Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA

Vincent DI DIO à Nicole MORERE

Secrétaire(s) : Sylviane DESCHAMPS

FINANCES – SERVICE ENFANCE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ASSOCIATIVE « CALANDRETA ».

Madame la conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée que certains enfants résidant sur la commune d'Aniane sont scolarisés à l'école associative de Gignac « Calandreta La Garriga » sous contrat avec l'Éducation Nationale.

Les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Il est donc nécessaire et obligatoire de participer aux frais de fonctionnement de l'école associative de Gignac « Calandreta La Garriga ».

Madame la conseillère municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire propose une participation pour l'année scolaire 2023/2024 répartie comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 11 abstentions et 7 voix contre :

Frais de scolarité : 700 € pour les frais de scolarité à l'école maternelle par enfant

Frais de scolarité : 350 € pour les frais de scolarité à l'école élémentaire par enfant

N'ADOpte PAS la proposition de Madame la conseillère municipale déléguée :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400104-20240611-DEL240611-D

Ont voté pour : Françoise MALFAIT D' ARCY ; Anne-Dominique ISRAËL

Se sont abstenus : Guy PIEYRE ; Ludovic FANTUZ ; Nicolas ROUSSARD ; Patrick ANDRIEUX ; Nicole MORERE ; Bastien NOËL DU PAYRAT ; Yannick LETET ; Gienowefa LEMPECKI ; Tessa PAGÈS ; Vincent DI DIO

Ont voté contre : David LOPEZ ; Andrée MOLINA ; Romain SAUVAIRE ; Fabienne SERVEL ; Sylvianne DESCHAMPS ; Philippe SALASC ; Antoine ESPINOSA.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.



Le Maire


Philippe SALASC